



Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique

2003-2007

Version électronique

Énoncé des perspectives d'avenir

*Nos populations sont fières de leur patrimoine naturel et de leur identité culturelle.
Les eaux de nos cours d'eau, de nos lagons et de l'océan sont abondantes et limpides.
Nos montagnes sont sauvages, nos forêts immaculées et nos plages intactes.
Nos sociétés insulaires sont dynamiques et prospèrent dans la diversité.
Nous entretenons des relations équitables avec nos partenaires au niveau mondial
et nos économies sont florissantes.
Nos cultures et nos traditions sont universellement appréciées et les produits de notre
créativité et de notre travail sont particulièrement prisés.
Des îles pour la vie, dans un Pacifique sain.*

Mandat

*Protéger et conserver le riche patrimoine naturel et culturel de l'Océanie
dans l'intérêt des Océaniens et du monde entier.*

1. Déclaration de M. Norman George, président de la conférence

Kia Orana,

Les Îles Cook ont été particulièrement honorées de pouvoir accueillir la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées. J'ai eu le privilège de présider aux travaux de la Conférence.

Plusieurs grands thèmes ont émergé au cours de la conférence : la nécessité d'intégrer la conservation de la nature en priorité à nos activités, le renforcement des liens qui unissent la population à la terre et à ses ressources et l'importance de l'océan, trait d'union entre les peuples du Pacifique.

Pris dans leur ensemble, ces thèmes constituent un fil d'Ariane très puissant.

Lors de la conférence, les participants, notamment les dirigeants communautaires, se sont exprimés avec passion lors des sessions plénières, des ateliers et des autres réunions. Ils nous ont relaté beaucoup d'histoires convaincantes. Ils ont lancé de nombreux défis.

En quittant la conférence, les participants ont emporté un exemplaire du projet de stratégie d'action. Depuis lors, un groupe s'est employé à réviser le projet de texte, à l'affiner tout en veillant à ce qu'il reste fidèle à l'esprit de la conférence. Je pense que le document définitif reflète honnêtement les conclusions de la conférence.

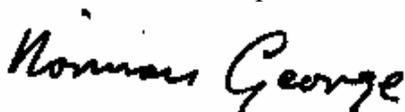
*Le slogan de notre conférence était le suivant : « **Des îles pour la vie dans un Pacifique sain** ».*

*Nous avons choisi le thème : « **Intégration prioritaire de la conservation de la nature** ».*

Le défi qui nous est lancé est donc de mettre en œuvre cette stratégie. Nous avons des objectifs à long terme. Nous avons des objectifs quinquennaux. Les résultats visés sont réalisables dans l'intervalle qui précède notre prochaine conférence.

La Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature a été chargée de promouvoir, de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la stratégie. La Table ronde rendra compte des progrès réalisés à la 8^e conférence.

Je compte sur les gouvernements et les organisations pour adhérer à cette stratégie et s'engager à atteindre les résultats visés de sorte que de réels progrès puissent être réalisés avant la tenue de la prochaine conférence.



Norman George
Président
Septième Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées

30 octobre 2002

2. Introduction

Plus de 320 participants représentant des gouvernements océaniques, des organisations régionales et internationales et des associations communautaires se sont réunis à Rarotonga, aux Îles Cook, du 8 au 12 juillet à l'occasion de la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées. Les participants se sont accordés à reconnaître que la conservation ne peut réussir que lorsque les valeurs de conservation sont considérées comme prioritaires par la société, « que tout le monde en tienne compte en prenant ses décisions » qu'il s'agisse de l'État, des entreprises du secteur privé ou de la société au sens le plus large.

En dépit des réalisations des deux dernières décennies, la conservation fait encore face à d'énormes défis, tant au niveau régional, que national et local (voir Annexe 1 - Bref historique) Les praticiens de la conservation prennent actuellement conscience de ce que la meilleure manière de progresser est de veiller à ce que la conservation soit l'affaire de tous et non pas seulement des spécialistes. La prochaine grande étape doit consister à rendre les questions de conservation pertinentes et viables dans toutes les activités de développement. À cet égard, la région Pacifique présente une conjoncture uniquement favorable.

La direction innovante de cette stratégie réside dans l'intégration prioritaire de la conservation. Cette démarche reconnaît qu'une stratégie de la conservation réussie mènera à l'amélioration de la qualité de la vie, grâce à une économie dynamique, une société prospère et un environnement sain.

Quant à l'intégration prioritaire, elle se définit ainsi : *rendre chacun responsable de la conservation. Intégrer la conservation dans tous les aspects de la gestion économique et sociale. Il s'agit d'intégrer la conservation à toutes les activités des particuliers, de l'État, des entreprises et de la société civile, tant au niveau local que national, régional et international.*

Pour être efficace, une stratégie de la conservation doit impliquer tous les secteurs du développement par le biais de robustes partenariats entre les praticiens de la conservation et l'État, le secteur privé et la société civile. Tous les niveaux de la société doivent participer.

Cette nouvelle stratégie d'action repose sur les trois piliers du développement durable et concerne tous les secteurs impliqués dans le développement :

- ENVIRONNEMENT – diversité biologique et environnement naturel
- ÉCONOMIE – activité économique
- SOCIÉTÉ - population, cultures, traditions, attitudes et contextes sociaux.

Ces trois piliers sont à la base des buts globaux de la stratégie d'action pour les 30 années à venir. Ces objectifs représentent un idéal global à long terme. Dans le cadre de ces objectifs réalisables à long terme (30 ans), des objectifs quinquennaux et des résultats visés ont été définis à l'échelle nationale et régionale. Les résultats visés correspondent à une estimation des efforts à engager collectivement par tous les intervenants. Réalisables, mesurables et motivants, ces résultats visés sont aptes à être communiqués au-delà du monde des spécialistes de la conservation.

La conférence a recommandé que la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature soit élargie et serve de mécanisme de surveillance du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie d'action pendant les cinq prochaines années (voir annexe 3). En se réunissant dans l'intervalle qui sépare les conférences, la Table ronde optimise l'efficacité de la stratégie car elle est l'occasion d'identifier les lacunes, de faire le point sur les activités et de mettre en commun les expériences de chacun. La coordination de la mise en œuvre de la stratégie d'action relève donc de la responsabilité de la Table ronde et du PROE qui agit par l'intermédiaire de son coordonnateur des stratégies d'action.

Publication de la stratégie d'action

Le document sera diffusé en deux versions. La présente version (électronique) présente le texte de la stratégie, des directions stratégiques et des résultats visés essentiels ainsi que des informations de contexte. C'est une version condensée qui se prête à la diffusion électronique et que les gouvernements, organismes et organisations pourront utiliser immédiatement pour leurs activités relatives à la conservation.

Une version plus complète (sur papier) comprendra des informations complémentaires, des 1 illustrations, des cartes et des tableaux. Elle sera plus attrayante, contiendra plus d'informations et sera utile pour communiquer la stratégie à un public élargi. Cette version sera disponible dans le courant de l'année 2003.

Comment utiliser la stratégie d'action

Cette stratégie d'action a été élaborée à l'issue d'un processus de consultation élargi fondé sur la participation de parties et d'organisations intéressées. Elle sera utilisable à des niveaux multiples :

- a. elle représente un consensus au niveau régional sur les actions à entreprendre pour promouvoir l'intégration prioritaire de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- b. elle présente des orientations qui guideront les communautés, organisations, gouvernements et administrations, à l'échelle internationale, régionale et locale, lors de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre de leurs plans et programmes respectifs ;
- c. elle sert de cadre d'intervention pour la coordination des actions à l'échelon national et régional ;
- d. en tant que cadre d'intervention, elle permet l'intégration du travail des institutions régionales et internationales ;
- e. elle guide les bailleurs de fonds lorsqu'ils décident de l'affectation de leurs ressources (financements et autres moyens) ;
- f. elle guide les communautés qui cherchent à pourvoir à leurs besoins prioritaires en matière de financement.

3. Objectifs à moyen et long terme et résultats visés

Objectif à long terme (horizon : 30 ans) - ENVIRONNEMENT

La diversité biologique et l'environnement naturel de la région du Pacifique ont été conservés.

Tous les secteurs sont engagés dans de nouveaux partenariats inspirés par les enseignements dégagés de l'expérience du Pacifique insulaire en matière de gestion communautaire des ressources. Les pays et territoires devront se munir de textes législatifs, de politiques et de plans adaptés pour assurer l'intégration prioritaire de la gestion durable des ressources. La surveillance coordonnée et systématique d'écosystèmes et d'espèces essentiels permettra d'identifier les tendances et les réussites en matière de priorités pour la conservation.

Objectifs quinquennaux	Résultats visés (5 ans)
<p>1.1 Créer et renforcer des réseaux et des partenariats de conservation.</p>	<p>→ 1.1.1 Créer au moins 5 réseaux nationaux et 1 réseau régional de zones de conservation.</p> <p>→ 1.1.2 Élargir trois réseaux nationaux pour inclure les partenariats consacrés aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux de la région</p> <p>→ 1.1.3 Établir des réseaux sectoriels et plurisectoriels pour financer et mettre en œuvre les activités de conservation, à raison d'au moins 40 réseaux nationaux et 20 réseaux régionaux</p>
<p>1.2 Multiplier le nombre de zones dans lesquelles la conservation fait effectivement l'objet de gestion.</p>	<p>→ 1.2.1 Placer effectivement un minimum de 5 % des superficies terrestres et côtières sous un régime de gestion communautaire de la conservation dans tous les pays et territoires insulaires océaniques.</p>
<p>1.3 Lutter efficacement contre les espèces envahissantes les plus menaçantes pour chaque État et territoire océanique, prévenir l'introduction de nouvelles espèces allogènes envahissantes marines et terrestres et réglementer les organismes génétiquement modifiés.</p>	<p>→ 1.3.1 Appliquer une réglementation et des procédures phytosanitaires améliorées dans 70 % des îles et des États et territoires océaniques.</p> <p>→ 1.3.2 Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation concernant les espèces envahissantes déjà présentes et celles qui menacent de s'implanter dans tous les États et territoires océaniques.</p> <p>→ 1.3.3 Mettre en œuvre des programmes pilote d'éradication et de lutte contre des espèces considérées prioritaires dans au moins 5 États et territoires océaniques.</p>

		→ 1.3.4 <i>Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion d'espèces envahissantes marines et terrestres dans au moins 10 États et territoires océaniques.</i>
		→ 1.3.5 <i>Établir un mécanisme régional de coordination de la surveillance des espèces envahissantes.</i>
		→ 1.3.6 <i>Établir des cadres d'intervention pour la prévention des risques biotechnologiques dans au moins 10 États et territoires océaniques.</i>
		→ 1.3.7 <i>Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation aux organismes génétiquement modifiés dans tous les États et territoires océaniques.</i>
1.4	Préserver et restaurer les espèces menacées d'importance écologique et culturelle.	→ 1.4.1 <i>Déclarer au moins 20 millions de kilomètres carrés comme sanctuaire baleinier dans les ZEE des pays insulaires océaniques.</i>
		→ 1.4.2 <i>Promulguer et appliquer des lois pour protéger les espèces marines et terrestres rares, menacées ou en danger de disparition dans tous les États et territoires océaniques.</i>
		→ 1.4.3 <i>Entreprendre, au niveau national, des actions permettant de protéger et de restaurer au moins 2 espèces rares, menacées, en danger de disparition ou d'importance culturelle dans au moins 10 États et territoires océaniques.</i>
		→ 1.4.4 <i>Lancer des opérations de restauration de populations viables d'espèces rares, menacées et en voie de disparition d'importance régionale.</i>
		→ 1.4.5 <i>Identifier et documenter les menaces importantes qui pèsent sur les espèces et les habitats dont elles dépendent.</i>
		→ 1.4.6 <i>Publier une liste rouge des espèces et des habitats rares, menacés et en voie de disparition.</i>
1.5	Préserver et restaurer les zones menacées d'importance écologique et culturelle.	→ 1.5.1 <i>Identifier les écosystèmes et les habitats menacés et/ou d'importance culturelle dans au moins 10 États et territoires océaniques et en dresser la carte.</i>
		→ 1.5.2 <i>Élaborer et mettre en œuvre des plans de restauration d'au moins un écosystème menacé d'importance culturelle menacé au minimum dans 5 États et territoires océaniques ou plus.</i>
1.6	Prendre des mesures concernant les impacts des changements climatiques sur l'environnement naturel et la diversité biologique.	→ 1.6.1 <i>Préparer des plans d'adaptation et d'intervention d'urgence pour pallier aux impacts des changements climatiques sur la société et sur la diversité biologique dans tous les États et territoires océaniques.</i>
		→ 1.6.2 <i>Intégrer les considérations relatives aux impacts des changements climatiques sur la diversité biologique dans les plans de conservation communautaires et nationaux de tous les États et territoires océaniques.</i>

-
- 1.7 Approfondir la connaissance et la compréhension de l'environnement naturel et de la diversité biologique du Pacifique.
- 1.7.1 *Élaborer des indicateurs et des méthodes de surveillance biologiques normalisés et pratiques pour tous écosystèmes et ressources les plus importants, notamment les récifs coralliens, les forêts et les mangroves.*
 - 1.7.2 *Mettre sur pied et gérer un programme de surveillance continue du niveau d'exploitation et de l'état de santé des ressources naturelles essentielles et des valeurs de la diversité biologique à l'échelle régionale.*
 - 1.7.3 *Établir et diffuser largement et régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement et de la diversité biologique de la région Pacifique.*
 - 1.7.4 *Identifier les recherches à entreprendre dans tous les États et territoires océaniques pour identifier les manques de données dans les secteurs essentiels de la conservation de la biodiversité.*
 - 1.7.5 *Documenter et diffuser les leçons dégagées de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des grandes initiatives régionales relatives à la conservation.*
 - 1.7.6 *Élaborer une carte éco-régionale indiquant les zones à valeur de conservation élevée.*
-

Objectif à long terme (horizon : 30 ans)- ÉCONOMIE

La conservation de la nature et l'utilisation durable des ressources sont parties intégrantes de toutes les économies insulaires.

Il est essentiel de placer la conservation et l'utilisation durable des ressources au rang des priorités du développement des économies du Pacifique pour rendre l'avenir durable à long terme. Ceci exige que des partenariats se louent de fait entre le secteur privé, les associations communautaires, les ONG et les gouvernements ainsi que la création de mécanismes de financement novateurs. Cet objectif rend également nécessaire l'adoption par les gouvernements de nouvelles approches de la conduite de l'économie et de la prise de décisions.

Objectifs quinquennaux	Résultats visés (5 ans)
2.1 Monter des partenariats plurisectoriels pour l'utilisation et la gestion durables des ressources.	<ul style="list-style-type: none">→ 2.1.1 Monter, renforcer ou maintenir au moins un partenariat plurisectoriel assurant effectivement la promotion de l'utilisation durable et de la bonne gouvernance d'une ressource naturelle dans chaque État ou territoire océanien.→ 2.1.2 Créer un mécanisme permettant aux grandes entreprises du secteur privé de participer aux activités relatives à la conservation à l'échelle régionale.→ 2.1.3 Stimuler la création d'équipes plurisectorielles pour améliorer la prise de décisions en matière de planification et de gestion de la conservation dans tous les États et territoires océaniens.
2.2 Élaborer et appliquer des cadres d'intervention intégrés pour la planification environnementale, économique et sociale, ainsi que les politiques générales et juridiques.	<ul style="list-style-type: none">→ 2.2.1 Mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques (NBSAP) ou des équivalents par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination dans tous les États et territoires océaniens.→ 2.2.2 Intégrer un plan d'action national pour la prévention des risques biotechnologiques aux plans de développement d'au moins 5 États et territoires océaniens.→ 2.2.3 Veiller à ce que la législation et les politiques relatives à la planification environnementale, économique et sociale intégrée soient en place et appliquées dans tous les États et territoires océaniens.→ 2.2.4 Déterminer les taux de prise durables pour les espèces de grande importance commerciale et veiller à ce qu'ils ne soient pas dépassés dans au moins 5 États et territoires océaniens.→ 2.2.5 Promouvoir le respect des obligations et l'application des lois, des instruments des autorités compétentes en matière de conservation dans tous les États et territoires océaniens.

		→ 2.2.6 <i>Faciliter la préparation d'instruments législatifs, réglementaires, économiques et de persuasion morale pour le développement durable de tous les grands secteurs d'exploitation des ressources naturelles, comme la pêche, la foresterie, l'agriculture, la mine et le tourisme dans 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.2.7 <i>Créer des mécanismes pour le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques et les mettre en application dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.2.8 <i>Promulguer une législation de protection des droits à la propriété intellectuelle reconnaissant les droits et systèmes fonciers traditionnels dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
2.3	Développer des instruments économiques incitatifs pour la conservation et éliminer ceux dont les impacts sont négatifs.	→ 2.3.1 <i>Mettre en œuvre des mesures incitatives en faveur de technologies et de pratiques respectueuses de l'environnement dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.3.2 <i>Prendre des mesures économiques incitatives encourageant les entreprises du secteur privé et les communautés à prendre des initiatives en matière de conservation dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.3.3 <i>Éliminer les incitations encourageant l'utilisation non durable ou la dégradation irréversible des ressources dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.3.4 <i>Affecter une partie des bénéfices tirés des ressources naturelles aux initiatives de conservation dans au moins 10 États et territoires océaniques.</i>
2.4	Renforcer l'évaluation des ressources et de l'environnement pour permettre la prise de décisions efficaces.	→ 2.4.1 <i>Réaliser les évaluations environnementales de ressources naturelles sélectionnées d'au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.4.2 <i>Faire payer des redevances aux usagers de 3 ressources naturelles au moins dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.4.3 <i>Intégrer les techniques de comptabilisation des valeurs des ressources naturelles dans la comptabilité nationale d'au moins 5 États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.4.4 <i>Former au moins 1 personne à l'économie de l'environnement et des ressources naturelles dans tous les États et territoires océaniques.</i>
		→ 2.4.5 <i>Intégrer l'utilisation des données d'évaluation environnementale pour la prise de décisions essentielles en matière de développement économique dans au moins 5 États et territoires océaniques.</i>

2.5	Encourager les entreprises à adopter des pratiques écologiquement rationnelles et à soutenir la conservation.	<ul style="list-style-type: none">→ 2.5.1 <i>Faire en sorte que 20 grandes entreprises de la région obtiennent l'accréditation à une norme ISO.</i>→ 2.5.2 <i>Faire en sorte qu'au moins un grand secteur d'activité industriel adopte un code de pratique déontologique dans chaque État et territoire océanien.</i>→ 2.5.3 <i>Réussir à faire certifier des exploitations commerciales de foresterie et de pêche dans au moins 5 États et territoires océaniens.</i>
2.6	Créer des mécanismes de financement durables.	<ul style="list-style-type: none">→ 2.6.1 <i>Assister les activités rémunératrices sous gestion communautaire par l'intermédiaire de structures nationales de commercialisation et de financement dans au moins 10 États et territoires océaniens.</i>→ 2.6.2 <i>Exécuter au moins un projet de conservation autofinancé dans 5 États et territoires océaniens.</i>→ 2.6.3 <i>Gérer au moins un mécanisme de financement viable au niveau national ou à long terme au niveau régional pour les projets de conservation.</i>→ 2.6.4 <i>Faire accroître de 10 % le financement par l'État des activités relatives à la conservation dans au moins 5 États et territoires océaniens.</i>→ 2.6.5 <i>Incorporer des programmes de financement de la conservation dans les plans d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques de tous les États et territoires océaniens.</i>
2.7	Promouvoir des moyens de subsistance durables pour éliminer la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none">→ 2.7.1 <i>Faire la démonstration de création d'activités rémunératrices basées sur l'utilisation durable des ressources par 20 communautés locales de la région.</i>→ 2.7.2 <i>Documenter et diffuser la contribution de 20 projets de conservation sous gestion communautaire aux besoins essentiels et à aux moyens de subsistance des communautés de la région.</i>

Objectifs à long terme (horizon : 30 ans) - SOCIÉTÉ

Les peuples du Pacifique, leurs gouvernements et leurs institutions assument la conduite des activités aux fins de l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles dans la région du Pacifique.

Les peuples du Pacifique, leurs cultures, leurs valeurs et leurs attitudes sont les piliers du succès de la conservation. Les institutions, organisations et communautés du Pacifique doivent avoir les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources dans le cadre de leur activités. Ceci nécessite la promulgation de législation et la mise en œuvre de politiques pour encourager la participation aux activités de conservation et garantir un partage équitable des avantages qui en découlent.

Objectifs quinquennaux	Résultats visés (5 ans)
3.1 Responsabiliser les particuliers, communautés et institutions au niveau local pour leur permettre de participer effectivement à la prise de décisions et aux actions.	<ul style="list-style-type: none">→ 3.1.1 Augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur de la conservation et des sciences de l'environnement employés dans tous les États et territoires océaniques.→ 3.1.2 Dispenser des cours de formation complémentaire et de perfectionnement sur les sujets identifiés comme prioritaires pour tous les agents chargés de la conservation dans tous les États et territoires océaniques.→ 3.1.3 Réussir à ce que 25 % au moins des postes de haut niveau dans le domaine de la conservation de la nature soient occupés par des femmes dans tous les États et territoires océaniques.→ 3.1.4 Incorporer et enseigner l'éducation écologique dans le cadre des programmes des écoles primaires et secondaires de tous les États et territoires océaniques.→ 3.1.5 Constituer et soutenir au moins un réseau d'enseignement/d'apprentissage par les pairs pour promouvoir la diffusion rapide des nouvelles compétences et des nouveaux outils dans la région.
3.2 Reconnaître les structures et processus coutumiers et les intégrer aux systèmes de conduite des affaires concernant les ressources naturelles et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none">→ 3.2.1 Impliquer les conseils de village et les systèmes de chefferie traditionnels dans le processus de prise de décisions au niveau local et national dans 10 États et territoires océaniques.→ 3.2.2 Intégrer le savoir et les pratiques traditionnels encourageant l'utilisation durable des ressources aux plans de gestion des zones de conservation dans au moins 10 États et territoires océaniques.→ 3.2.3 Reconnaître les démarches de conservation à vocation communautaire lors de l'élaboration des plans de conservation et de développement dans au moins 10 États et territoires océaniques.→ 3.2.4 Traduire les documents importants relatifs à la conservation au niveau local, national et régional dans les langues vernaculaires de tous les États et territoire océaniques.

3.3	Protéger et renforcer le savoir et les pratiques traditionnels	<ul style="list-style-type: none">→ 3.3.1 Documenter et diffuser le savoir et les pratiques traditionnels, ainsi que les innovations dans 5 États et territoires océaniques.→ 3.3.2 Créer des mécanismes et des réglementations efficaces qui reconnaissent et protègent les régimes fonciers coutumiers, le savoir, les pratiques traditionnels et les innovations dans au moins 5 États et territoires océaniques.→ 3.3.3 Responsabiliser ceux qui détiennent le savoir traditionnel afin de promouvoir, de faciliter et de réglementer l'accès au savoir traditionnel et son utilisation dans 10 États et territoires océaniques.→ 3.3.4 Instituer des régimes nationaux de réglementation de l'accès aux ressources génétiques dans 5 États et territoires océaniques.
3.4	Sensibiliser aux valeurs de conservation et les promouvoir.	<ul style="list-style-type: none">→ 3.4.1 Mettre en œuvre au moins deux nouvelles campagnes de sensibilisation ciblant deux enjeux essentiels de la conservation au niveau régional.→ 3.4.2 Créer des centres de documentation nationaux pour le stockage et la diffusion des informations sur la diversité biologique dans au moins 5 États et territoires océaniques.→ 3.4.3 Créer et animer un mécanisme régional pour le partage des informations sur la conservation de la nature au niveau régional.→ 3.4.4 Développer les compétences et les capacités permettant d'avoir accès aux informations et de les utiliser dans tous les États et territoires océaniques.→ 3.4.5 Communiquer efficacement les principes de la conservation et de l'utilisation durable des ressources à des groupes ciblés dans 5 secteurs autres que celui de la conservation.→ 3.4.6 Mettre en œuvre un programme régional impliquant les médias des îles du Pacifique dans des activités relatives à la conservation et à l'environnement.→ 3.4.7 Organiser au moins un séminaire de formation ou de sensibilisation à la conservation de la nature à l'attention des principaux décideurs, notamment les dirigeants civils et ecclésiastiques, les parlementaires et les grands industriels dans tous les États et territoires océaniques.

Annexe 1 : Bref historique et contexte général

La première version de la stratégie régionale reflétait le besoin de faire connaître des enjeux régionaux qui nécessitaient la prise de mesures concertées au niveau régional. À l'époque, les organisations régionales étaient peu nombreuses, les principaux intervenants étant le PROE, le Programme des mers régionales du PNUE et l'UICN. L'intérêt pour la conservation de la nature et sa gestion se concentrait alors étroitement sur la création et la gestion de zones protégées. Il était inévitable que le rôle prépondérant joué par le PROE, en tant que coordonnateur des actions régionales et promoteur de la stratégie, donne l'impression, fautive, que la stratégie était celle du PROE, de sorte que les nouveaux intervenants récemment arrivés dans la région ne se sont pas sentis impliqués dans celle-ci.

Les versions qui ont succédé à ce premier texte ont cherché à surmonter ces problèmes de diverses manières. La stratégie d'action 1993-1997 est issue de la 5^e Conférence, tenue aux Tonga, lors de laquelle le concept des zones de conservation à vocation communautaire avait fait l'unanimité. La stratégie d'action était inspirée par une idée qui avait recueilli l'accord de tous, à tout le moins en ce qui concernait la nouvelle démarche qui avait été suivie. De nombreux intéressés pouvaient donc s'identifier avec l'idée et avec la stratégie.

Si cette idée avait une certaine force, elle avait également ses critiques. Selon certains, ces stratégies étaient trop prescriptives et abstraites et ne tenaient pas compte des grandes priorités d'action pour la région. Par ailleurs, aucun mécanisme de suivi et d'établissement des rapports n'était prévu.

Au moment où l'environnement était au centre des préoccupations comme le démontraient le Sommet de la Terre, l'Action 21, le Programme d'action de la Barbade et la Convention sur la diversité biologique, de nouveaux intervenants régionaux et internationaux se sont implantés dans la région Pacifique. Leur participation au processus d'élaboration de la stratégie ayant été limitée, la plupart de ces organisations et organismes de financement ne se sont pas sentis obligés de tenir compte de la stratégie d'action 1993-1997, pas plus qu'ils ne s'en sont sentis responsables.

Le processus mis en œuvre aux fins de l'élaboration de la *Stratégie d'action 1998 – 2002* témoigne du sérieux des efforts engagés pour pallier à ces problèmes. La 6^e Conférence, tenue à Pohnpei, a servi de rampe de lancement. Composé de représentants nationaux et régionaux, le comité chargé de la révision de la stratégie d'action a veillé à inclure les contributions de la conférence au processus de planification régional. La création de la Table ronde du Pacifique pour la conservation de la nature lors de cette conférence répondait au besoin de promouvoir la mise en œuvre des actions prévues au niveau régional par la stratégie.

Dans le but de résoudre le problème de l'appropriation par la région, une cérémonie de signature officielle de la stratégie d'action a donné l'occasion à de nombreuses organisations nationales et régionales, ainsi qu'au Président de la Conférence du PROE, signant au nom des pays insulaires océaniques, d'officialiser leur engagement à promouvoir sa mise en œuvre. Le fait pour une organisation, d'effectuer, ou de s'engager à entreprendre, des travaux contribuant à faire progresser des actions visées par la stratégie, fut noté dans le document.

Le succès du processus de la Table ronde, qui a réussi à impliquer les intervenants régionaux au niveau de l'élaboration et du suivi de la stratégie d'action, a permis aux perceptions de changer et à la stratégie d'être dès lors considérée comme inspirée par la région et non pas seulement par le PROE. On a ensuite fréquemment signalé que les possibilités de contribuer à l'élaboration du document avaient été limitées au niveau national et communautaire. En dépit des efforts de la Table ronde, certaines questions, dont celle du suivi de la mise en œuvre, n'avaient pas encore trouvé de réponse entièrement satisfaisante.

C'est dans ce contexte que s'est déroulée la préparation de la 7^e Conférence. Lors de l'organisation de la conférence, un effort concerté a été fait pour mettre l'accent sur la révision et la mise à jour de la stratégie d'action et pour mettre à profit l'occasion d'impliquer tous les délégués dans un processus de planification réellement participatif avec de multiples intervenants. L'engagement de la communauté locale et sa participation devaient être d'une importance critique pour le succès de la conférence.

Réalisations, menaces, défis et potentiel

En dépit de leurs imperfections, ces stratégies d'action ont servi de cadre d'intervention et de guide pour la coordination des intervenants régionaux. Il est clair que de nombreux succès ont résulté des priorités et des orientations énoncées dans ces stratégies d'action. Parmi ces réussites, on notera l'augmentation considérable de la superficie totale des zones dans lesquelles la conservation des écosystèmes fait maintenant l'objet d'activités de gestion et le passage au concept de zone de conservation à vocation communautaire. Un autre succès résulte de la réunion, dans le cadre du processus de la Table ronde, des organismes d'exécution de la région avec les bailleurs de fonds, ce qui leur a permis de coordonner leurs activités et de bâtir des partenariats. Récemment, le concept d'un sanctuaire baleinier à l'échelle de la région est devenu moins lointain après que cinq pays insulaires océaniques aient déclaré leurs zones économiques exclusives en sanctuaires baleiniers. La capacité des pays à traiter les enjeux environnementaux a également augmenté de manière considérable grâce à la création de vingt-deux services nationaux de l'environnement dans les pays insulaires, là où il n'en existait aucun vingt ans auparavant.

Réalisations

- 10,9 km² déclarés sanctuaires baleiniers à l'intérieur de ZEE
- 232 zones protégées couvrant une superficie de 25 500 km²
- 13 services de la conservation créés dans 13 pays insulaires océaniques
- 13 pays insulaires océaniques entreprennent des exercices au titre d'un plan d'action national pour la prévention des risques biotechnologiques

Pourtant, la conjoncture demeure peu encourageante en raison des menaces qui continuent de peser sur le patrimoine naturel de la région. De fait, leur nombre et leur sévérité vont en augmentant. Changements climatiques, surexploitation des ressources naturelles, prolifération des espèces envahissantes, croissance démographique rapide, catastrophes naturelles et développement non durable sont autant de facteurs qui continuent d'exercer des pressions considérables sur la diversité biologique.

En ce qui concerne la gestion et la conservation de l'environnement dans la région, les défis ne manquent pas : manque de capacité institutionnelle (notamment au niveau national), développement limité de l'infrastructure, coordination et intégration des activités relatives à l'environnement et à la conservation limités, choix d'options économiques restreint, manque de soutien politique, de bonne gouvernance et de crédits. Un grand défi consiste aussi à faire intégrer environnement et conservation au rang des priorités nationales et régionales alors qu'ils ne sont pas traditionnellement inclus dans l'équation économique des plans de développement des pays insulaires océaniques. Bien souvent, des besoins essentiels, tels l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire ou la nécessité de gagner de l'argent pour survivre sont considérés comme plus urgents.

Menaces
▪ Surexploitation des ressources naturelles
▪ espèces envahissantes
▪ Forte croissance démographique
▪ Catastrophes naturelles
▪ Changements climatiques

Cependant, l'intérêt dont fait preuve la communauté internationale en faveur de la gestion de l'environnement et de la conservation permet d'envisager de nouveaux travaux. L'identification et la mise en place d'utilisations alternatives des ressources, dont la promotion d'alternatives axées sur les forces du marché auprès d'entreprises qui se soucient de l'environnement ou travaillent au développement durable, ainsi que d'autres innovations, ouvrent de nouvelles portes. Les conventions environnementales internationales, notamment celles qui visent particulièrement la conservation, le recours efficace à la participation du secteur privé et les initiatives à vocation communautaire offrent également des possibilités.

Élaboration de la présente stratégie d'action

Dès le premier jour, la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées a constitué deux comités qui ont respectivement été chargés de la rédaction des résolutions et de la révision de la stratégie d'action.

Le comité chargé de la révision de la stratégie d'action s'est réuni en marge de la conférence pour réviser la stratégie d'action en tenant compte des résultats des ateliers et des sessions plénières, ainsi que des communications présentées. Le dernier jour de la conférence, le comité a soumis un projet de révision à la plénière. Il a également proposé un plan de travail pour la finalisation de la stratégie d'action.

Dans le cadre de ce plan, les participants ont été invités à communiquer toutes observations au président du comité dans le mois qui suivait.

Après avoir reçu ces observations, le président a constitué un sous-comité qu'il a chargé de mettre les dernières touches à la stratégie d'action. Ce sous-comité s'est réuni pendant une semaine en août 2002 et une semaine en octobre 2002. Les membres du sous-comité ont tenu le comité informé de leurs travaux, leur soumettant le projet de révision pour leur permettre de vérifier qu'il correspondait bien aux désirs de la conférence. On a donc veillé à ce que la stratégie d'action 2003-2007 incorpore effectivement le résultat des travaux de la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées.